



Assemblée générale

Distr. limitée
9 novembre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session
Deuxième Commission
Point 97 b) de l'ordre du jour
Développement durable et coopération
économique internationale : mise en valeur
des ressources humaines

République islamique d'Iran* : projet de résolution

Mise en valeur des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/191 du 21 décembre 1990, 46/143 du 17 décembre 1991, 48/205 du 21 décembre 1993, 50/105 du 20 décembre 1995, 52/196 du 18 décembre 1997 et 54/211 du 22 décembre 1999, ainsi que les sections pertinentes de l'Agenda pour le développement¹,

Réaffirmant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2000²,

Rappelant la décision 2001/299 du Conseil économique et social, en date du 19 juillet 2001, aux termes de laquelle il a adopté « La mise en valeur des ressources humaines, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, et de sa contribution au développement » comme thème du débat de haut niveau de sa session de fond de 2002,

Reconnaissant que les êtres humains sont au centre des préoccupations du développement durable,

Soulignant que c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de définir et d'appliquer des politiques appropriées de mise en valeur des ressources humaines, et qu'il faut que la communauté internationale continue de fournir une assistance complémentaire à l'appui des efforts des pays en développement,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 51/240, annexe.

² Voir résolution 55/2.



Soulignant également qu'il faut créer à l'échelon national un environnement porteur qui favorise la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement ainsi qu'une croissance économique soutenue et le développement durable,

Soulignant en outre que la santé et l'éducation sont au centre de la mise en valeur des ressources humaines et insistant sur la nécessité de garantir qu'avant 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, seront en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que les filles et les garçons auront à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, comme il est dit dans la Déclaration du Millénaire,

Soulignant que la mise en valeur des ressources humaines doit être une composante essentielle de la coopération internationale en matière de développement et qu'il importe de promouvoir la formation et le renforcement des capacités dans le cadre de projets et de programmes qui permettent de faire progresser cette mise en valeur,

Considérant que la mise en valeur des ressources humaines doit s'inscrire dans des stratégies globales intégrant le souci de l'équité entre les sexes et tenant compte des besoins de tous, en particulier de ceux des femmes et des petites filles,

Considérant le rôle vital que joue la coopération Sud-Sud en appuyant les efforts nationaux de mise en valeur des ressources humaines,

Se déclarant préoccupée par l'écart de développement grandissant entre pays développés et pays en développement, notamment sur le plan des connaissances, ainsi que des techniques d'information et de communication, et par les disparités croissantes de revenus au sein de chaque pays et entre les pays et leurs effets néfastes sur la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les pays en développement,

Soulignant qu'il faut aider les pays en développement à acquérir un niveau de connaissance des techniques de l'information qui soit suffisant pour leur permettre de bénéficier des possibilités offertes par la mondialisation et d'éviter de rester en marge du processus de mondialisation,

Se déclarant vivement préoccupée par l'effet dévastateur de la pandémie du VIH/sida, en particulier en Afrique subsaharienne, et d'autres graves maladies sur la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les pays en développement,

Insistant sur le fait qu'il demeure nécessaire de coordonner et d'intégrer l'action menée par les organes et organismes du système des Nations Unies pour aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à promouvoir la mise en valeur de leurs ressources humaines, tout particulièrement celle des groupes les plus vulnérables, et que l'Organisation des Nations Unies doit continuer de donner la priorité à la mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;

³ A/56/162.

2. *Estime* que la mise en valeur des ressources humaines constitue un important moyen qui permet notamment aux pays de promouvoir la croissance économique et d'éliminer la pauvreté et de mieux participer à l'économie mondiale et de tirer parti de la mondialisation;

3. *Demande instamment* un accroissement des investissements dans le développement humain sous tous ses aspects, à savoir la santé, la nutrition, l'éducation, la formation et le renforcement des capacités de façon à assurer le développement socioéconomique et le bien-être de tous;

4. *Engage* tous les pays à accorder la priorité à la mise en valeur des ressources humaines lors de l'adoption de leurs politiques économiques et sociales;

5. *Demande instamment* que soient adoptées, pour la mise en valeur des ressources humaines, des stratégies intégrées englobant notamment la croissance économique, l'élimination de la pauvreté, les services sociaux de base, des moyens d'existence durables, le renforcement du pouvoir d'action des femmes, la participation des jeunes, les besoins des groupes vulnérables de la société, la liberté politique, la participation populaire, le respect des droits de l'homme, la justice et l'équité, autant d'éléments essentiels qui contribuent à renforcer les capacités nécessaires pour relever le défi du développement;

6. *Encourage* tous les pays à garantir un engagement local et communautaire dans les aspects concrets de la mise en valeur des ressources humaines;

7. *Souligne* qu'il importe d'assurer la pleine participation des femmes à la formulation et à l'exécution des politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines;

8. *Considère* que des efforts concertés doivent être faits en vue de donner aux habitants des zones rurales et agricoles les connaissances et les compétences techniques nécessaires pour améliorer leurs moyens d'existence et leur confort matériel, et préconise que davantage de ressources soient allouées à cet effet afin que ces populations puissent avoir accès à des techniques et compétences adéquates, tant locales qu'importées, en particulier de pays développés, ainsi que dans le cadre de la coopération Sud-Sud;

9. *Encourage* l'adoption de politiques, méthodes et mesures propres à réduire l'écart croissant qui sépare les pays développés des pays en développement dans le domaine de la technologie en générale et des techniques de l'information et de la communication en particulier, notamment :

a) En invitant le secteur privé, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, à faire don à des centres nommément désignés des pays en développement de documentation, de matériel technique d'information et de communication et de services de formation pour faciliter l'accès à ces techniques, et à allouer des ressources à cet effet;

b) En tirant parti du renouvellement rapide de la documentation et du matériel technique d'information et de communication dans les établissements d'enseignement et les entreprises des pays développés, grâce à une action coordonnée des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des pays en développement bénéficiaires ou intéressés;

c) En encourageant l'adoption de systèmes réglementaires transparents et efficaces et d'autres mesures susceptibles d'encourager l'investissement;

d) En appuyant des dépenses d'équipement ciblées afin de mettre en place l'infrastructure de base indispensable au fonctionnement des services Internet et d'ouvrir la voie à des applications commerciales et dans le domaine du développement;

e) En élaborant des programmes de formation aux techniques de l'information à l'intention d'utilisateurs comme les organisations non gouvernementales, les universités et les organismes fournissant des services aux entreprises, ainsi que les principaux organismes publics;

10. *Demande* au système des Nations Unies d'harmoniser davantage ses efforts collectifs de mise en valeur des ressources humaines, conformément aux politiques et priorités nationales;

11. *Encourage* le système des Nations Unies à considérer la mise en valeur des ressources humaines de façon globale dans ses initiatives en l'associant à l'acquisition de connaissances plus vastes afin de permettre aux ressources humaines de répondre aux nouvelles exigences liées à la révolution technologique et de bénéficier des nouvelles opportunités d'une société mondialisée;

12. *Encourage également* le système des Nations Unies à promouvoir des stratégies de mise en valeur des ressources humaines qui facilitent l'accès des pays en développement aux nouvelles technologies de l'information et de la communication afin de combler le fossé numérique;

13. *Encourage en outre* le système des Nations Unies à axer ses activités de coopération sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, en accordant une attention spéciale aux femmes, aux petites filles et aux groupes vulnérables;

14. *Encourage* le système des Nations Unies à continuer de collaborer, lorsque c'est possible, avec le secteur privé, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, afin de contribuer davantage à la mise en place d'une capacité de mise en valeur des ressources humaines dans les pays en développement;

15. *Invite* les organisations internationales, notamment les institutions financières internationales, à continuer d'appuyer en priorité la mise en valeur des ressources humaines et à intégrer cet objectif dans leurs politiques, projets et activités;

16. *Prie* les pays développés et les organismes des Nations Unies d'accroître le soutien qu'ils apportent aux programmes et activités de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier ceux qui visent à maîtriser les techniques d'information et de communication;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session, au titre de la question intitulée « Développement durable et coopération économique internationale », la question subsidiaire intitulée « Mise en valeur des ressources humaines ».
